

# Prix des sports EPFL

## Règlement

### Article 1

Sous le nom de *Prix des sports EPFL*, l'École polytechnique fédérale de Lausanne institue un prix destiné à récompenser l'un ou l'une des étudiant·es ou un groupe qui s'est particulièrement distingué dans le cadre du sport au cours de l'année académique écoulée.

### Article 2

La Commission des sports universitaires (CSU) choisit un·e candidat·e parmi plusieurs candidat·es proposé·es par la direction du Service Sport Santé UNIL+EPFL.

Le choix sera dicté selon les cas par les considérations suivantes :

- Succès dans sa pratique sportive au niveau national ou international
- Etre un exemple pour autrui
- Réussite, parallèlement, dans les études

Le prix est attribué sur proposition du ou de la Président·e de la Commission des sports universitaires (CSU).

### Article 3

Le Prix des sports de l'EPFL n'est pas nécessairement décerné chaque année. S'il n'a pas été octroyé, il n'est pas reporté à l'année suivante.

### Article 4

Si plusieurs personnes sont retenues pour le prix des sports, le montant reçu sera égal au montant total divisé par le nombre de lauréat·es

### Article 5

Le Prix des sports de l'EPFL, d'un montant de CHF 1000.-, est remis aux lauréat·es à l'occasion de la cérémonie annuelle des remises des diplômes.

### Article 6

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement du prix des sports EPFL. Il entre en vigueur dès sa signature.

Le Vice-président académique

Prof. Jan S. Hesthaven

La Vice-présidente associée pour les affaires estudiantines  
et l'outreach

Prof. Kathryn Hess Bellwald